



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **32-14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 20 mai 2014**

Le 20 mai deux mille quatorze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la Présidence de Guy JULLIEN , Président du SIRD.

Date de convocation : 12 mai 2014

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 19 Votants : 23

PRESENTS : JM CAMACHO, S CIALDELLA, D CUSTOT (PV de D ROUX), G.DINI, D.D'OLIVIER QUINTAZ (Pv de S BATFROI), P. EVRARD, F. FECHOZ CHRISTOPHE, F GILABERT, G JULLIEN, C LANCELON-PIN, M MASTROMAURO (Pv K GAILLARD), P. MONIER, R OCCHINO, M. REPELLIN, P. RIGAULT, D. ROUX, G. SALLET, J. TESSAIRE, JP TROVERO (Pv René DI BENEDETTO), N. VIEU

ABSENTS excusés : S. BATFROI, K GAILLARD, R. DI BENEDETTO, D. ROUX, A. CARBONARI,

Secrétaire de séance : Natacha VIEU

Président de séance : Guy JULLIEN

Rappel du quorum : 13

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FINANCES

Election et composition de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Guy JULLIEN

Le Président expose :

Le Président rappelle que conformément aux articles 22 et 23 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée, pour un établissement public de coopération intercommunale, du président de cet établissement ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il convient dès lors d'élire la commission d'appel d'offres du SIRD : le syndicat comportant au moins une commune de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de son Président ou de son Représentant, Président, et de 5 membres titulaires élus par l'assemblée délibérante du syndicat.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

CONSIDERANT la liste proposée, composée de :

Titulaires :

- Robert OCCHINO
- Daniel d'OLIVIER-QUINTAZ
- Didier CUSTOT
- Gilbert SALLET
- Marylin MASTROMAURO

Suppléants :

- Gérard DINI
- Florence FECHOZ-CHRISTOPHE
- Jean-Marie CAMACHO
- Sylvain CIALDELLA
- René DI BENEDETTO

APRES EN AVOIR DELIBERE,
PROCEDE au vote qui donne les résultats suivants :

	Nombre de votants	Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
Liste 1	23	23	13	23

A L'ISSUE DU VOTE, sont déclarés élus pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

En qualité de membres titulaires :

- Robert OCCHINO
- Daniel d'OLIVIER-QUINTAZ
- Didier CUSTOT
- Gilbert SALLET
- Marylin MASTROMAURO

En qualité de membres suppléants :

- Gérard DINI
- Florence FECHOZ-CHRISTOPHE
- Jean-Marie CAMACHO
- Sylvain CIALDELLA
- René DI BENEDETTO

La Commission d'appel d'offres peut être également composée de Membres ayant voix consultative :

1°) Un ou plusieurs membres du service technique compétent du SIRD ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

Et de Membres ayant voix consultative sur invitation du Président de la CAO:

- Le Trésorier Principal de Fontaine
- un Représentant du service en charge de la concurrence

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 21 Mai 2014

Le Président,
Guy JULLIEN



